

INFORMATIONS SERVICE INTENDANCE
--

1 – Le statut de demi-pensionnaire au forfait

Le coût unitaire du repas est de 3,14 €

Les jours sont fixes et choisis par les familles en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible.

Forfait trimestriel de 5 jours	Forfait trimestriel de 4 jours	Forfait trimestriel de 3 jours
Septembre – Décembre : 166 €	Septembre – Décembre : 215 €	Septembre – Décembre : 124 €
Janvier – Mars : 138 €	Janvier – Mars : 171 €	Janvier – Mars : 104 €
Avril - Juin : 136 €	Avril - Juin : 164 €	Avril - Juin : 102 €
Prélèvement mensuels : 55 €	Prélèvement mensuels : 44 €	Prélèvement mensuels : 33 €

Seuls les demi-pensionnaires au forfait peuvent bénéficier de l'aide financière du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR). Les familles peuvent également bénéficier d'une aide du fonds social cantine.

2 – Le statut du demi-pensionnaire au ticket repas

Le coût unitaire du repas est de 4,10 €

La carte doit être créditée à l'avance selon les moyens de paiements explicités ci-dessous.

Il est nécessaire de réserver son repas chaque jour avant 10h45, grâce aux trois bornes situées dans le hall ou depuis l'application ALISE, accessible sur Internet et depuis un téléphone portable.

Les élèves peuvent réserver jusqu'à un mois à l'avance en fonction de leur emploi du temps.

Lors d'une modification d'emploi du temps, une réservation peut s'annuler le jour même.

Les menus hebdomadaires sont affichés sur le site du lycée et dans le hall près des bornes de réservation.

3 – L'accès à la cafétéria

La cafétéria propose des formules petit-déjeuner, des plats « déjeuner », des desserts et des boissons. Les produits et les tarifs sont disponibles sur le site Internet du lycée.

Le règlement se réalise grâce à la même carte qui donne également accès au restaurant scolaire.

Les internes et les élèves demi-pensionnaires au forfait peuvent accéder à la cafétéria en créditant leur carte.

4 – L'internat

Le nombre de places est limité et l'admission est prononcée par le service de vie scolaire.

Septembre – Décembre : 597 €	Janvier – Mars : 448 €	Avril - Juin : 299 €
-------------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible. Le règlement est dû en début de chaque trimestre.

Les bourses sont déduites automatiquement de la facture de l'internat.

Le paiement peut être échelonné en adhérant au prélèvement automatique mensuel (135 € pour un interne non-boursier), en réglant sur le site Internet par carte bancaire ou en effectuant des virements sur le compte du lycée.

Le dépôt de plusieurs chèques n'est pas réglementaire.

5 – Les moyens de paiement

Les élèves accèdent au restaurant scolaire et à la cafétéria grâce à une carte remise gratuitement lors de leur entrée au lycée. Elle est valide pour toute la durée de leur scolarité.

En cas de perte ou de dégradation, son coût d'achat est de 4 €.

Le rechargement de la carte est possible selon les moyens de paiement suivants :

- Le paiement en ligne depuis le site du lycée ou directement sur le site ALISE

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes01167> ➤➤➤



- Le paiement par carte bancaire au bureau « encaissement » de l'intendance
- Le paiement par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall près de la porte de l'accueil. Le nom de l'élève doit figurer au dos pour permettre son encaissement.
- Le paiement en espèces au bureau « encaissement » de l'intendance
- Le paiement par virement bancaire sur le compte du lycée

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1300	0000	0010	0297	847	TRPUFRP1

Le bureau des encaissements, accessible depuis la coursive d'accès au restaurant scolaire, est ouvert tous les matins.

6 – Les aides financières, les bourses nationales

➤ Les fonds sociaux

Les familles rencontrant des difficultés financières pour assumer les frais liés à la restauration, l'hébergement, la scolarité, le transport... peuvent bénéficier d'attribution de fonds sociaux cantine ou lycéen.

L'assistante sociale présente deux jours par semaine dans l'établissement, est à contacter pour déposer un dossier qui sera examiné par la commission de fonds social présidée par le chef d'établissement.

➤ Les bourses nationales

Les dossiers de bourses nationales pour le lycée sont à réaliser en ligne.

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail
Scolarité–Services du 30 mai au 6 juillet 2022

Les éventuels dossiers « papier » sont à déposer auprès des services d'intendance des collèges d'origine.

➤ Les Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Le FRAR est attribué aux demi-pensionnaires au forfait et aux internes selon les critères posés par la Région Occitanie. L'assistante sociale et le service Intendance instruisent automatiquement les dossiers, déduisent cette aide du montant des factures trimestrielles et informent les familles bénéficiaires.

➤ Relevé d'Identité Bancaire

Le RIB est un document à joindre lors de l'inscription au lycée.

Il est nécessaire pour le règlement trimestriel des bourses et pour le remboursement des trop-perçus (avances cantine, trop perçu voyages...).